
Parc National des Ecrins

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Directeur du Parc national des Ecrins

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE
passé en application de l'article 28 du Code des Marchés publics

Règlement de la Consultation RC

OBJET : Marché de Techniques de l'information et de la communication ayant pour objet le développement d'une plateforme de découverte numérique web et mobile pour l'itinérance douce - Grand Tour des Ecrins

Marché n° 2015-09

Mai 2015

Date limite de remise des offres : 11 mai 2015 à 12h

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - SOUS TRAITANCE	3
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - OPTIONS	4
2.4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.5 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
2.6 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
5.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT	6
5.2 - PONDÉRATIONS	6
5.3 - NÉGOCIATION	7
5.4 - SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8

Règlement de la Consultation

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les techniques de l'information et de la communication ayant pour objet le développement d'une plateforme de découverte numérique web et mobile pour l'itinérance douce - Grand Tour des Ecrins

Lieux d'exécution : Parc National des Ecrins.

1.2 - Étendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Seuls les groupements solidaires de fournisseurs sont admis.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Sous traitance

La sous traitance n'est pas admise.

1.6 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Logiciels et systèmes d'information 48000000-8	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Options

Plusieurs options sont prévues et doivent obligatoirement être proposer par le candidat.

Les options faisaient partie intégrante de l'offre de base, le pouvoir adjudicateur les intégrera dans la comparaison des offres au moment du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'éventualité de réaliser ces prestations supplémentaires se décidera au moment de la signature du marché.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le CCTP
- Le CCAP

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pour les pièces concernant la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Compléter le DC2

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le dossier technique du candidat dans lequel sera fait mention de :
 - Une note méthodologique, démontrant une bonne compréhension de la demande, précisant les modalités d'intervention, explicitant la nature des solutions proposées et les modalités d'échanges avec Parc national. Le prestataire dispose à ce titre d'une liberté de proposition en termes méthodologique comme d'animation.
 - Un document de références, faisant état d'expériences antérieures et de la présentation des intervenants et de leurs compétences.
 - Un planning de réalisation, identifiant les phases clés et les temps de validation.

Toute absence de documents ou tout document incomplet, entraînera le rejet de l'offre. Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Respect des conditions légales et réglementaires d'accès à la commande publique
- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1 - Technicité web (application mobile, ergonomie, web design, PostGIS, segmentation dynamique et Django)	30
2 - Prix des prestations	30
3 - Référence de réalisations opensource et de l'équipe projet	20
4 - Délai d'exécution	20

5.2 - Pondérations

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés de la manière suivante, à partir d'une note maximale de 100 points :

Critères "technicité web" : pondéré à 30 %, c'est à dire noté sur 30 points, jugé à partir de la note méthodologique.

La valeur technique sera analysé pour être noté. Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

0 : élément non renseigné

10 : valeur jugée insuffisante

20 : valeur jugée moyenne, c'est à dire répondant strictement au cahier des charges, n'apportant pas de valeur ajoutée

30 : en fonction de la valeur ajoutée apportée par l'offre du candidat au minimum exigé par le cahier des charges

Critère « prix de la prestation » : pondéré à 30 %, c'est à dire noté sur 30 points, évalué sur la base minimum du marché et de la façon suivante :

$$\frac{\text{Offre moins disante} \times 30}{\text{Offre}}$$

Le critère « prix de la prestation » sera apprécié au vu du montant global de rémunération portée sur l'Acte d'Engagement.

Critères "Référence de réalisations opensource et de l'équipe projet" : pondéré à 20 %, c'est à dire noté sur 20 points, jugé à partir du document de références à fournir par le candidat.

Les références seront analysées pour être notées. Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

- 0 : élément non renseigné,
- 7 : valeur jugée insuffisante,
- 14 : valeur jugée moyenne,
- 20 : valeur jugée satisfaisante.

Critères "Délai d'exécution": pondéré à 20 %, c'est à dire noté sur 20 points, jugé à partir du planning de réalisation à fournir par le candidat.

Le délai d'exécution sera analysé pour être noté. Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

- 0 : élément non renseigné,
- 7 : valeur jugée insuffisante,
- 14 : valeur jugée moyenne,
- 20 : valeur jugée satisfaisante.

L'offre ayant la meilleure note sur 100 points sera qualifiée de « mieux disante ».

5.3 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Cette négociation aura lieu dans les 15 jours après la date de réception des offres.

5.4 - Suite à donner à la consultation

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du Code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Marché de Techniques de l'information et de la communication ayant pour objet le développement d'une plateforme de découverte numérique web et mobile pour l'itinérance douce - Grand Tour des Ecrins

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4 et devra être remis contre récépissé ou, si il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur du parc national des Ecrins
Domaine de Charance
05 000 GAP**

Ce pli cacheté sera adressé ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus :
avant le 11 mai 2015 à 12 heures 00.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

6.2 – Transmission électronique

La transmission électronique n'est pas autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Renseignements techniques :

Camille MONCHICOURT - Chef du pôle Système d'information - Tél : 04 92 40 20 30
camille.monchicourt@ecrins-parcnational.fr

Pierrick NAVIZET - Chargé de mission ecotourisme et marque - Tél : 04 92 40 20 61
pierrick.navizet@ecrins-parcnational.fr

Renseignements administratifs :

Laurence FENOUILLET - Responsable marchés publics - Tél : 04 92 40 20 51
laurence.fenouillet@ecrins-parcnational.fr

Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.